

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN SPECTACLE DEAMBULATOIRE DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE A L'OCCASION DES FETES DE PENTECOTE 2023

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par le comité des fêtes d'Ollainville en vue d'organiser, dans le cadre des fêtes de la pentecôte, le dimanche 28 mai 2023, à partir de 20h30, une retraite aux flambeaux dans certaines rues de la commune.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE N° 06-2023-PM

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes d'Ollainville est autorisé à organiser une retraite aux flambeaux, le dimanche 28 mai 2023 à partir de 20h30, sur l'itinéraire suivant :

- Départ place des droits de l'enfant
- Chemin de Bruyères
- Rue des Garennes
- Rue de la Mairie
- Rue de la République
- Rue des Prés
- Rue de la Pléiade
- Rue Louis Couperin
- Rue Gabriel Ronsard
- Rue de la source
- Arrivée Place de l'Orangerie

ARTICLE 2 : Les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants à cette retraite aux flambeaux sont sous la responsabilité du comité des fêtes d'Ollainville et de la Mairie d'Ollainville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président du comité des fêtes d'Ollainville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 17 mai 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 17 mai 2022

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h